

# VILLE DE SARREGUEMINES

Procès verbal de la 17e séance plénière du conseil municipal du 04 avril 2016

## ORDRE DU JOUR

- 1 . Approbation du compte rendu de la 16ème séance du Conseil Municipal
- 2 . Compte Administratif et Compte de gestion 2015
- 3 . Affectation des résultats
- 4 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Projet de création d’un terrain de football synthétique au quartier Beausoleil
- 5 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Agenda d’accessibilité programmée
- 6 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Rénovation thermique et transition énergétique
- 7 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Projet de Création d’une maison des arboriculteurs et aménagement du centre de Neunkirch
- 8 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Projet d’Aménagements urbains du secteur rue de la Paix – Place du Marché
- 9 . Modification de l’AP/CP n° 2 - Prolongement de la rue Sainte Marie
- 10 . Modification de l’AP/CP n° 9 – Urbanisme Espace Publics partagés
- 11 . Création de l’AE/CP n° 2 – Nettoyage des locaux des immeubles municipaux
- 12 . Création de l’AP/CP – Mise en conformité accessibilité
- 13 . Vote d’une AP/CP - Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d’énergie dans les bâtiments publics
- 14 . Vote des taux des contributions directes locales pour 2016
- 15 . Vote du Budget Primitif 2016
- 16 . Attribution et vote des subventions 2016
- 17 . Actualisation de l’état des effectifs 2016
- 18 . Régime indemnitaire du personnel pour 2016
- 19 . Protection sociale complémentaire
- 20 . Convention constitutive d’un groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire – Volet Prévoyance
- 21 . Convention de mutualisation du service informatique de la Ville de Sarreguemines avec la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences
- 22 . Redevance d’occupation provisoire du domaine public pour travaux sur le réseau de distribution et transport d’électricité
- 23 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
- 24 . Divers

*Néant*

**Par convocation en date du 21 mars 2016, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 04 avril 2016, à partir de 18h00, pour sa 17<sup>me</sup> séance plénière.**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes ZINGRAFF Marc, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n° 4), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric (à partir du point n°2), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, (à partir du point n° 2),

Ont donné procuration :

- M. STEINER	à M. SCHWARTZ Jean-Marc
- M. BUCHHEIT Arsène	à M. CUNAT
- Mme HEYMES MUHR	à Mme HECKEL
- Mme LECLERC	à Mme MULLER BECKER
- Mme BÉDÉ-VÖLKER	à M. ZINGRAFF
- Mme YILDIZ	à Mme DIDIOT (jusqu'au point n° 3)
- Mme GIANNETTI	à M. SANITATE

Etait absente excusée : Mme BECKERICH

Etait absent non excusé : M. UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, MATHI, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, CORNET, du Service Financier, SARRAGOSSI, du Service Communication, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, de la Direction Générale des Services,

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme LAMPERT Anne-Sophie, Monsieur le Député-Maire ouvre la séance et déclare : « Ce conseil est un peu particulier dans le sens où nous allons voter le Compte Administratif (CA) et le Budget primitif (BP) dans la même séance. Ce choix nous l'avons fait il y a 11 ans de façon à avoir des données précises pour le vote du BP. Auparavant, le budget était voté seul à cette période de l'année puis à l'automne, le Conseil Municipal votait un budget supplémentaire qui intégrait alors le CA, les reports, les résultats et les données que l'Etat n'avait pas fournies, notamment en matière de dotations. Afin d'avoir un budget qui soit le plus proche possible de la réalité, qui soit le plus sincère possible et qui intègre des éléments objectifs, la ville a opté pour une présentation conjointe du CA et du BP. Il est important que pour le vote du budget, vous ayez les données les plus claires et les plus fiables possibles. Le CA y contribue. Vous aurez également à vous prononcer sur un certain nombre de demandes de subventions qui font suite à la décision de l'Etat d'apporter un soutien à l'investissement local des collectivités. Nous avons préparé 5 projets pour la Ville qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par l'Etat. Les services ont dû travailler d'arrache-pied pour préparer ces dossiers dans des délais très courts (et ce fut une véritable course contre la montre. Je voulais souligner le travail qu'a réalisé l'ensemble des services et j'espère que ces efforts seront couronnés de succès par l'octroi des subventions sollicitées. »*

-----

## 1 . Approbation du compte rendu de la 16ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 16<sup>e</sup> séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2 . Compte Administratif et Compte de gestion 2015

Après la présentation des comptes par **M. SCHWARTZ Jean-Marc**, Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions.

Personne ne se manifestant, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et cède la parole à **M. SCHWARTZ Jean Marc** qui présidera la séance le temps de l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis Monsieur le Député-Maire, ordonnateur, quitte la salle du Conseil Municipal le temps du vote.

### **A. - LE COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,  
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### 1) **CONSTATE** comme suit

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2015 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur)

- pour le compte principal

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	2 163 646,35	3 024 875,15	80 245 210,99	79 716 936,77	1 143 163,43	1 476 118,01
classe 5	2 778 564,82	500 000,00	40 634 483,75	39 795 763,64	3 117 284,93	0,00

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	983 081,53	258 826,72	6 489 373,40	6 878 525,65	470 814,06	135 711,50
classe 5	0,00	0,00	363 510,20	363 510,20	0,00	0,00

- pour le compte annexe de l'eau

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	316 427,75	0,01	2 251 947,92	2 246 457,52	321 918,15	0,01
classe 5	0,00	0,00	264 274,50	264 274,50	0,00	0,00

- pour le compte annexe des lotissements

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	265 300,00	1 619 405,21	5 359 612,83	4 369 316,40	117 728,09	481 536,87
classe 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	156 485,72	36 722,25	754 521,25	813 384,33	72 918,65	12 018,26
classe 5	0,00	0,00	53 011,34	53 011,34	0,00	0,00

## 2) CONSTATE comme suit

les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire

- pour le compte principal

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2015		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt	3 839 182,95			466 018,38	3 373 164,57	
- fonct		4 697 337,40		2 681 031,47		5 606 120,05
<b>TOTAL</b>		<b>858 154,45</b>		<b>3 147 049,85</b>		<b>2 232 955,48</b>

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2015		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt		259 776,54	214 928,41			44 848,13
- fonct		462 557,01		39 113,26		288 834,47
<b>TOTAL</b>		<b>722 333,55</b>	<b>175 815,15</b>			<b>333 682,60</b>

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2015		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt		146 948,04		37 400,64		184 348,68
- fonct		168 791,95		95 327,73		136 979,96
<b>TOTAL</b>		<b>315 739,99</b>		<b>132 728,37</b>		<b>321 328,64</b>

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2015		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt	1 354 105,21		0,00		1 354 105,21	
- fonct	0,00	0,00	0,00	990 296,43	0,00	990 293,43
<b>TOTAL</b>	<b>1 354 105,21</b>	<b>0,00</b>		<b>990 296,43</b>	<b>363 811,78</b>	

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2015		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt		21 721,70	56 491,53		34 769,83	
- fonct		53 004,37		28 273,29		50 701,66
<b>TOTAL</b>		<b>74 726,07</b>		<b>-28 218,24</b>		<b>15 931,83</b>

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents		excédents	déficits	excédents
<b>cumuls des soldes</b>		<b>616 848,85</b>	<b>2 142 800,34</b>	<b>4 066 041,26</b>		<b>2 540 089,77</b>
			<b>résultat cumulé au 31/12/2015</b>			<b>2 540 089,77</b>

### 3) DECLARE à l'unanimité

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

### 4) APPROUVE à l'unanimité

le compte de gestion 2015 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

## **B. - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. Jean-Marc SCHWARTZ pour présider le vote,

Vu l'absence excusée de M. le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que Monsieur le Député Maire s'est retiré car n'assiste pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

### **1) APPROUVE**

le Compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **pour le budget principal**

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	2 925 088,58 €
o résultat de l'exercice	2 681 031,47 €
o cumuls des résultats, à affecter	5 606 120,05 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 3 373 164,57 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	424 245,88 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 2 948 918,69 €

**à l'unanimité**

#### **pour le budget annexe de l'assainissement**

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	249 721,21 €
o résultat de l'exercice	39 113,26 €
o cumuls des résultats, à affecter	288 834,47 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	44 848,13 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	-125 438,84 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 80 590,71 €

**à l'unanimité**

#### **pour le budget annexe de l'eau**

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	41 652,23 €
o résultat de l'exercice	95 327,73 €
o cumuls des résultats, à affecter	136 979,96 €
- Investissement :	

○ résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	184 348,68 €
○ solde des restes à réaliser dépenses/recettes	- 71 439,36 €
○ solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	112 909,32 €

### à l'unanimité

#### pour le budget annexe des lotissements

- Fonctionnement :	
○ reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	0 €
○ résultat de l'exercice	990 296,43 €
○ solde des reports dépenses/recettes	0,00 €
○ cumulés des résultats, reports inclus	990 296,43 €
- Investissement :	
○ résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-1 354 105,21 €
○ solde des restes à réaliser dépenses/recettes	0 €
○ solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	-1 354 105,21 €

### à l'unanimité

#### pour le budget annexe des parcs de stationnement

- Fonctionnement :	
○ reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	22 428,37 €
○ résultat de l'exercice	28 273,29 €
○ cumulés des résultats, à affecter	50 701,66 €
- Investissement :	
○ résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 34 769,83 €
○ solde des restes à réaliser dépenses/recettes	- 64 307,18 €
○ solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 99 077,01 €

### à l'unanimité

## 2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

## 3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

## 4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3 . Affectation des résultats

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le vote du Compte administratif 2015,

**Décide à l'unanimité**

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2016, des soldes d'exécution de l'exercice 2015, constatés lors du vote du Compte administratif 2015, comme ci-dessous,  
 b) d'affecter les résultats de l'exercice 2015, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

#### **Pour le budget principal**

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2015 sans restes à réaliser (RAR)		5 606 120,05 €
Solde d'investissement au 31/12/2015, avant RAR		- 3 373 164,57 €
❖ RAR en dépenses	2 416 175,38 €	
❖ RAR en recettes	2 840 421,26 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2015, après RAR		- 2 948 918,69 €

L'excédent de fonctionnement de 5 606 120,05 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 2 948 918,69 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 2 657 201,36 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

#### **Pour le budget de l'assainissement**

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2015 sans restes à réaliser (RAR)		288 834,47 €
Solde d'investissement au 31/12/2015, avant RAR		44 848,13 €
❖ RAR en dépenses	125 438,84 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2015, après RAR		- 80 590,71 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 288 834,47 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 80 590,71 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 208 243,76 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

#### **Pour le budget de l'eau**

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2015 sans restes à réaliser (RAR)		136 979,96 €
Solde d'investissement au 31/12/2015, avant RAR		184 348,68 €
❖ RAR en dépenses	71 439,36 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2015, après RAR		112 909,32 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 136 979,96 € (compte 002), et l'excédent d'investissement hors RAR de 184 348,68 € (compte 001) sont conservés en report à nouveau des sections.

#### **Pour le budget des lotissements**

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2015 sans restes à réaliser (RAR)		990 296,43 €
Solde d'investissement au 31/12/2015, avant RAR		- 1 354 105,21 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2015, après RAR		- 1 354 105,21 €

- ✓ La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

#### **Pour le budget Parcs de stationnement**



- Excédent de fonctionnement au 31/12/2015 sans restes à réaliser (RAR)		50 701,66 €
Solde d'investissement au 31/12/2015, avant RAR		-34 769,83 €
❖ RAR en dépenses	64 307,18 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2015, après RAR		-99 077,01 €

L'excédent de fonctionnement de 50 701,66 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 50 701,66 € (compte 1068), il reste ainsi déficit d'investissement de 34 769,83 € (compte 001) avant RAR, conservé en report à nouveau de la section d'investissement (compte 001).

-----

**Monsieur le Député-Maire** intervient en préambule à la présentation des points afin de donner quelques précisions sur le fonds de soutien à l'investissement local. Il explique que l'Etat a proposé un fonds de 77 M€ pour la région Grand Est. Ce fonds se répartit en deux enveloppes : une de 42 M€ et une de 35 M€. En ce qui concerne la première enveloppe, la Ville peut prétendre à un certain nombre de projets éligibles à l'un ou l'autre des 7 critères édictés. La seconde enveloppe concerne plus particulièrement les villes bourgs ayant une population inférieure à 50 000 habitants et les intercommunalités. Par ailleurs, le Conseil Régional a voté une enveloppe de 23 M€ afin de porter le total du fonds à 100 M€. Toutefois, cette manne supplémentaire est destinée aux communes de moins de 2500 habitants pour des projets n'excédant pas 20 000 €. Les services de la Ville ont préparé 5 projets éligibles à ce fonds. Il s'agit de : la réalisation d'un stade synthétique au quartier Beausoleil (participation demandée : 25 % soit 150 000 €), de la création d'une maison des arboriculteurs et de l'aménagement urbain du centre de Neunkirch (80 % soit 664 000 €), de la poursuite des espaces partagés rue de la Paix et Place du Marché (40 % soit 680 000 €), de la rénovation thermique et de la transition énergétique sur les bâtiments municipaux (50 % soit 347 000 €) et enfin de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (60 % soit 2,9 M€). Pour cette dernière opération, Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville avait prévu une réalisation sur 9 ans à raison de 660 000 € de travaux par année. Si la demande de subvention devait aboutir, cela permettrait de ramener l'échéancier à 5 ans avec une participation annuelle de la Ville de 400 000 €. « Le Sous-Préfet de l'arrondissement s'est engagé à soutenir ces dossiers et il reste à espérer que nous obtiendrons des réponses les plus positives possibles. »

-----

#### 4. Demande de subvention – soutien à l'investissement public local – Projet de création d'un terrain de football synthétique au quartier Beausoleil

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** évoque à cette occasion un problème de vestiaires au stade de Beausoleil. Il semblerait que compte tenu de la forte fréquentation du terrain par plusieurs groupes successifs, certains joueurs notamment parmi les plus jeunes, rencontreraient, faute de place, des difficultés pour se changer.

**Monsieur le Député-Maire** dit avoir connaissance de ce problème pour s'en être entretenu avec les dirigeants qui ont toutefois compris que la Ville « ne pouvait pas tout faire en même temps. » Les vestiaires actuels se situent au sous-sol de l'école. S'il considère que cette situation n'est certes pas idéale, il explique que ce choix avait été fait, il y a 25 ans, lors de la réalisation du terrain de football. Aujourd'hui, il convient de trouver une autre solution en concertation avec les dirigeants du club que la Municipalité a rencontrés à plusieurs reprises. « Nous avons mis en place un timing pour réaliser les équipements dans une chronologie correspondant à nos capacités financières. Ainsi, en 2014-2015, la Ville a installé un éclairage et apporté quelques aménagements sur le stade telle l'installation de bancs de touche pour les entraîneurs. Nous souhaitons également que cesse cette cohabitation entre l'école et les vestiaires et avons promis de trouver une alternative. Les dirigeants s'accommoderaient dans un premier temps de la mise en place d'algecos comme au nouveau stade synthétique. Par ailleurs, le Sous-Préfet, au titre de la politique de la Ville a pris l'engagement de soutenir cette association ainsi que le dossier présenté ce soir dans le cadre du soutien à l'investissement local. »

**M. ZINGRAFF** confirme que la Ville a déjà apporté des réponses aux attentes exprimées par les dirigeants lors de différentes rencontres Ville/club. Il cite notamment la sécurisation de l'accès au terrain par la réfection des escaliers menant des vestiaires au stade, la réfection du cheminement autour du terrain pour

accéder à l'éclairage, l'éclairage du stade et autres interventions contre l'envahissement de la forêt qui borde le stade sur un côté.

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** se félicite de ce dialogue avec les responsables de l'association. Il craint cependant que les usagers ne disposent pas du même niveau d'information et suggère de communiquer sur l'échéancier des travaux à l'occasion d'une prochaine parution de « Reflets ». Il saisit l'occasion pour relever que le magazine municipal, distribué conjointement avec les prospectus publicitaires, n'est pas diffusé aux administrés qui ont apposé le logo « stop à la pub » sur leur boîte aux lettres.

**Monsieur le Député-Maire** répond que la Ville a tout essayé pour obtenir une distribution la plus large possible mais aucune solution n'a abouti à ce résultat que ce soit par La Poste ou par d'autres organismes comme le Telex ou Direct. « Il n'existe pas de solution idéale mais je partage votre souhait de toucher le plus grand nombre de Sarregueminois. » Sur le fond, Monsieur le Député-Maire rappelle que les élus ont rencontré très régulièrement les dirigeants et qu'il est du rôle de ces derniers d'informer les usagers. En outre, certains joueurs et parents ont participé à ces échanges.

**M. ALBERTUS** précise qu'avant de communiquer plus amplement sur le projet, il fallait attendre la validation du dossier par le Conseil Municipal.

**M. BAUER** demande combien d'années résiste un terrain synthétique surtout en cas de forte fréquentation.

**M. ALBERTUS** explique que ces terrains peuvent tenir entre 7 et 10 ans. Lorsque l'usure se manifeste, seuls la sous-couche et le revêtement supérieur sont à changer. On ne touche plus à la plateforme.

**M. SCHWARTZ Jean-Marc**, pour avoir joué sur des terrains synthétiques anciens (Montbronn et Behren) indique que malgré des signes d'usure, ces terrains restent tout à fait praticables.

**Monsieur le Député-Maire** estime que les stades synthétiques sont devenus une nécessité pour une ville comme Sarreguemines. Il argumente son propos : les terrains en schistes (Blies et Lycée Techniques) sont trop durs pour les articulations des pratiquants. « Certes pour le puriste, rien ne vaut la pelouse pour sa souplesse mais le terrain du stade de la Blies, de par sa proximité avec la rivière, est envahi de vers de terre et nécessite beaucoup d'investissement et d'entretien. » Le synthétique, à son sens, s'avère un bon substitut

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016,

Vu l'avis des commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver la réalisation du terrain de football en gazon synthétique au stade du Hagwald à Beausoleil

- d'autoriser M. le Député-Maire à déposer un dossier de demande de subvention, selon plan de financement ci-dessous, auprès des services de la Préfecture, des fonds Européens, de la Fédération Française de Football et de toute collectivité territoriale (Département, Région) susceptible de soutenir un tel projet.

- Plan de financement :

Coût total de l'opération : 600.000 € HT

➤ Etat (FNADT) :	150.000 € (25 %)
➤ Union Européenne (FEDER) :	250.000 € (41,67 %)
➤ Fédération :	15.000 € (2,50 %)
➤ Ville de Sarreguemines :	185.000 € (30,83 %)

## **5 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Agenda d’accessibilité programmée**

Le Conseil Municipal,

Sur le Rapport de M. l’Adjoint Jean Marc SCHWARTZ,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu la Charte Ville Handicaps adoptée à l’unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

Vu l’ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l’Article 159 de la Loi des Finances pour 2016,

### **Décide à l’unanimité**

- d’approuver l’opération de mise en conformité des ERP suivant le calendrier de l’Agenda d’Accessibilité Programmée pour un montant de 4 829 407,82 € HT.

- d’approuver le plan de financement de cette opération

- de solliciter une subvention à hauteur de 60% soit 2 897 644,69 € de cette opération dans le cadre du Fonds de Soutien à l’investissement public local.

- d’autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération

## **6 . Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Rénovation thermique et transition énergétique**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Denis NILLES, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l’Article 159 de la Loi des Finances pour 2016,

### **Décide à l’unanimité**

- d’approuver l’opération de rénovation thermique et de transition énergétique pour un montant de à 695.416,66 € HT.

- d’approuver le plan de financement de cette opération.

- de solliciter une subvention à hauteur de 50 % soit 347.708,33 € de cette opération dans le cadre du Fonds de Soutien à l’investissement public local.

- d’autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

## **7. Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Projet de Création d’une maison des arboriculteurs et aménagement du centre de Neunkirch**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l’adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu les courriers de M. le Sous-Préfet en date des 26 janvier et 15 mars 2016,

Vu les dispositions de Soutien à l’Investissement Public Local annexées à la lettre de M. le Préfet de Région ACAL en date du 02 mars 2016,

Vu le projet d’aménagement et le plan de financement présentés,

### **Décide à l’unanimité (M. SANITATE ne prend pas part au vote)**

- d’approuver l’opération de création d’une Maison des Arboriculteurs et aménagement du centre de Neunkirch pour un montant de 830 000,- € HT,

- d’approuver le plan de financement de cette opération,

- de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant HT de cette opération dans le cadre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local dédié aux projets en faveur de la revitalisation ou au développement des bourgs centres,

- d’autoriser M. le Député-Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération,

## **8. Demande de subvention – soutien à l’investissement public local – Projet d’Aménagements urbains du secteur rue de la Paix – Place du Marché**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Denis NILLES, Conseiller Municipal Délégué,

Vu les courriers de M. le Sous-Préfet en date des 26 janvier et 15 mars 2016,

Vu les dispositions de Soutien à l’Investissement Public Local annexées à la lettre de M. le Préfet de Région Grand Est en date du 02 mars 2016,

Vu la notification du PACTE 57 établi par M. le Président du Conseil Départemental en date du 11 mars 2016,

Vu le projet d’aménagement et le plan de financement présentés,

### **Décide à l’unanimité**

- d’approuver l’opération d’aménagements urbains du secteur rue de la Paix – Place du Marché, pour un montant de 1 700 000,- € HT,

- d’approuver le plan de financement de cette opération,

- de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant HT de cette opération dans le cadre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local dédié aux projets en faveur de la revitalisation ou au développement des bourgs centres,

- d’autoriser M. le Député-Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération,

## **9 . Modification de l'AP/CP n° 2 - Prolongement de la rue Sainte Marie**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06, N° 9 du 28/03/07, N° 2 du 11/04/08, N° 9 du 30/03/09, N° 6 du 29/03/10, N° 5 du 21/02/11, N° 6 du 27/02/12, N° 10 du 18/02/13, N° 4 du 28/04/14 et N°5 du 30/03/15 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2016,

### **Décide à l'unanimité**

De modifier le solde de recettes attendues d'un montant de 382 719,46 € pour le projet d'investissement suivant :

#### **→ Prolongement de la rue Sainte Marie**

au budget général, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## **10 . Modification de l'AP/CP n° 9 – Urbanisme Espace Publics partagés**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 29/03/10, les DCM N° 9 du 21/02/11, N° 4 du 27/02/12, N° 6 du 18/02/13, N° 3 du 09/09/13, N° 6 du 28/04/14 et N° 6 du 30/03/15 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2016,

## Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 30/03/15, pour le projet d'investissement suivant :

### → Urbanisme Espaces publics partagés

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- de modifier l'échéancier.

## 11 . Création de l'AE/CP n° 2 – Nettoyage des locaux des immeubles municipaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2016,

## Décide à l'unanimité

- de voter une autorisation d'engagement pour le projet en fonctionnement suivant :

### **Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle trois fois maximum)**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

## 12 . Création de l'AP/CP – Mise en conformité accessibilité

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** se félicite de cette demande de subvention qui, si elle devait aboutir, permettrait de réduire considérablement la durée de l'agenda de réalisation des travaux. Il rappelle toutefois que les obligations d'accessibilité au public ne pèsent pas essentiellement sur la collectivité et cite les professions libérales dont les cabinets ne se situent pas forcément de plain pied. Or, beaucoup sont en location et donc tributaires du bon vouloir de leur propriétaire ce qui lui fait craindre que certains soient tentés de migrer vers la périphérie de la Ville si les aménagements ne sont pas réalisés. « Je pense qu'il est important de mettre en place un groupe de travail qui mènerait une réflexion globale avec les propriétaires pour essayer de garder ces activités en centre-ville. »

**Monsieur le Député-Maire** indique que la collectivité a déjà mis en place ce genre d'initiative. Ainsi elle dialogue déjà avec un groupe de 8 médecins qui projettent de réaliser un équipement commun accessible, la mise aux normes de leurs locaux actuels s'avérant trop onéreuse. Actuellement, deux opérations de ce type sont en cours. Monsieur le Député-Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la Ville a préempté un terrain de 10 ares situé sur le site de l'ancienne gendarmerie qui compte une surface totale d'environ 50 ares. La Municipalité envisage plusieurs projets à cet endroit, à savoir : la réalisation d'un parking pour les étudiants du Lycée Technique, l'installation du GRETA si les proviseurs du Technique et du Pange s'accordent sur ce transfert et enfin la réalisation d'une plateforme médicale. Cependant, cette dernière opération nécessite une surface de 30 ares (bâtiment et parking) et ne pourrait se faire à cet endroit que si le projet GRETA n'aboutissait pas. Dans le cas contraire, la Ville dispose de 2 ou 3 autres sites susceptibles de l'accueillir.

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** s'interroge sur ce qui remplacera ces activités qui drainent pour partie les Sarregueminois et les visiteurs vers le centre ville et les commerces.

**Monsieur le Député-Maire** indique que la Ville peut accompagner un projet et faire des propositions quand elle est sollicitée pour une implantation mais elle ne maîtrise pas la décision finale qui reste du domaine privé. Il rappelle les travaux consentis par la Ville pour l'opération immobilière rue des Vosges qui a pu accueillir plusieurs cabinets médicaux.

**Mme MULLER BECKER** se dit également préoccupée par ce phénomène et souligne que la municipalité se mobilise pour que les nouvelles installations se fassent en cœur de ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2016,

### **Décide à l'unanimité**

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

#### **Mise en conformité règlementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée)**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses

### **13 . Vote d'une AP/CP - Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2016,

### **Décide à l'unanimité**

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

## **Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux**

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

### **14 . Vote des taux des contributions directes locales pour 2016**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2016 le 04 avril 2016,

### **Prend acte**

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2016, soit 611 691 € répartis entre :

➤ la taxe d'habitation	484 485 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	40 758 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	5 923 €
➤ la taxe professionnelle / CFE	80 525 €

### **Décide sous 1 abstention**

de maintenir les taux, à savoir :

- la taxe d'habitation à 18,10 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,73 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,54 %

Le produit total correspondant s'élève à 12 260 623 € et se répartit entre :

- |  |             |
|--|-------------|
| ➤ la taxe d'habitation                           | 5 275 064 € |
| ➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties     | 6 897 971 € |
| ➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties | 87 588 €    |



## 15 . Vote du Budget Primitif 2016

Avant d'entamer la présentation du budget, **M. SCHWARTZ Jean-Marc** rend hommage à Mme Béatrice SCHMIDT, responsable du Service Financier : « Il s'agit pour elle de la dernière construction du budget de la Ville de Sarreguemines car, après de nombreuses années passées à la tête de son service, elle a demandé à faire valoir ses droits à la retraite. D'ailleurs, avec énormément de conscience professionnelle, elle est restée au-delà de la date effective de son départ afin de pouvoir assurer ses missions. Je voudrais à cette occasion lui adresser tous mes remerciements à titre personnel et au nom de la Municipalité pour ses compétences, son professionnalisme et je rajouterais pour sa patience, aussi, envers son élu et enfin pour son dévouement. J'y associe toute son équipe ainsi que sa remplaçante, Mme Hélène CORNET, qui prend la direction du Service Financier. Cela a été un grand plaisir de travailler avec Mme SCHMIDT durant ces années et elle nous manquera. Merci Mme SCHMIDT. »

(Applaudissements)

Après la présentation du Budget Primitif 2016, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

**M. BAUER** : « Vous êtes très contraints à la fois par les circonstances et par les visions d'avenir qui conduiront à transférer de plus en plus de compétences à l'intercommunalité et à décider de moins en moins de choses dans les communes. Cet amenuisement du contrôle des populations sur leur destin et sur l'usage de leurs ressources est regrettable. C'est plutôt pour se lamenter de cette orientation que pour critiquer le détail des comptes extrêmement minutieux qui nous a été présenté que je voulais faire cette courte intervention. »

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** : « Je regrette bien évidemment la baisse de la dotation de fonctionnement qui engendre une difficulté supplémentaire pour le fonctionnement de la collectivité. J'observe cependant que l'on a demandé un certain nombre de subventions qui, si on les recevait toutes, apporterait un financement de plus de 4,7 M€ et ferait ainsi baisser le recours à l'emprunt pour la réalisation des investissements. Vous dites également que vous ajusterez les investissements réels en fonction des subventions attribuées. En cela je ne suis pas tout à fait d'accord, Le coût de l'argent est aujourd'hui très bas et l'on pourrait profiter de cette situation pour hâter les investissements dans la ville tout en maintenant la fiscalité actuelle. Cette démarche permettrait d'accélérer l'essor économique de la ville et de renforcer son attractivité. Voilà ce que je propose avec mon équipe. »

**Monsieur le Député-Maire** : « Il est vrai que cela est tentant mais freiner un peu l'investissement nous donne de l'oxygène. Nous avons baissé l'endettement de 14 M€ sous le mandat précédent. J'estime qu'il faut encore le baisser même si la durée d'extinction de la dette pour Sarreguemines est de 7,6 années alors qu'on pourrait aller jusqu'à 15 ans. En même temps, la charge financière des intérêts dans le fonctionnement reste élevée. Faire baisser cette charge en diminuant l'emprunt nous permettra de dégager des marges. Votre raisonnement est juste mais si on le suivait, cela viendrait alourdir la charge des intérêts. Nous vous proposons un budget contraint, responsable et en même temps ambitieux dans la limite de ses possibilités. Par ailleurs, en terme d'investissements, il faut tenir compte également des réalisations de la CASC qui bénéficient à la Ville et aux autres communes.»

**M. SCHWARTZ Jean-Philippe** : « Votre proposition de budget est intéressante mais j'aurais souhaité autant de responsabilité avec un peu plus d'ambition. Je ne pense pas qu'il faille faire des pauses dans l'activité de notre territoire mais plutôt profiter de l'attractivité des taux pour relancer l'économie. En conséquence, nous nous abstenons pour ces raisons. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2014,

- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61, complétée par la circulaire NOR/MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996 et du 30 mars 2015 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération du 30 mars 2015 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société INDIGO INFRA EST, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le compte annexe Lotissement, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 février 2016,

Vu le vote du Compte Administratif 2015 et de Gestion 2015 – Point N° 2 du Conseil Municipal du 04/04/16,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point N° 3 du Conseil Municipal du 04/04/16,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

## **Décide**

### **1) de voter les différents budgets comme suit :**

- Les budgets sont votés par chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2016 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

#### **a) Compte principal**

- investissement	15 490 422,34 €
- fonctionnement	30 168 066,72 €

**==>DECISION PRISE SOUS 5 ABSTENTIONS**

#### **b) Compte annexe de l'assainissement**

- investissement	752 683,84 €
- exploitation	1 220 713,76 €

**==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE**

#### **c) Compte annexe de l'eau**

- investissement	734 695,74 €
- exploitation	591 399,96 €

**==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE**

#### **d) Compte annexe des lotissements**

- investissement	1 824 794,91 €
- fonctionnement	1 890 746,91 €

Sachant que le prix de vente des lots du lotissement de Foldersviller avait été fixé à 8 700 € TTC l'are par DCM du 18 février 2013, comprenant une TVA au taux de 19,60 %. Suite au changement du taux de TVA, le prix hors taxes reste inchangé et s'élève à 7 589,54 €, la TVA restant calculée sur la marge avec le taux actuellement en vigueur de 20 %.

**==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE**

#### **e) Compte annexe des Parcs de Stationnement**

- investissement	858 943,01 €
- exploitation	225 345,72 €

**==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE**

#### **f) Compte annexe des Forêts communales**

- investissement	26 157,00 €
- exploitation	117 164,00 €

**==>DECISION PRISE A L'UNANIMITE**

**2) de voter l'état des subventions** à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.165 à 169) pour un montant total de 3 843 037 € (voir listes jointes en annexe),

**3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 180 à 182), au budget de l'assainissement (p. 228) et au budget de l'eau (p. 252).**

**4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement** conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2016 est de 193 772 €.

**5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets** et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

**6) d'autoriser M. le Député Maire :**

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
  - de l'Union européenne,
  - de l'Etat,
  - de la Région,
  - du Département,
  - des structures de coopération intercommunale,
  - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

**7) de donner délégation à M. le Député Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 2 du 14/04/2014 et dans la continuité de cette délibération.

## 16 . Attribution et vote des subventions 2016

**Mme FUHRMANN** constate l'inscription de 80 000 € en subvention non affectée et demande ce que recouvre cette somme.

**M. SCHWARTZ Jean-Marc** répond que cette provision est prévue pour les associations qui n'ont pas remis tous les éléments nécessaires à l'examen de leur dossier mais aussi pour celles qui pourraient se trouver en difficulté au courant de l'année du fait de la baisse de leur subvention. Bien évidemment, le Conseil Municipal aura à se prononcer chaque fois que cette ligne sera utilisée.

**Mme FURHMANN** souligne qu'en matière comptable les divers et les non affectés suscitent toujours des questionnements.

**Monsieur le Député-Maire** se réjouit de la question posée par Mme FUHRMANN qui permet ainsi de lever tous doutes à ce sujet. Il ajoute que cette procédure présente l'avantage d'éviter de passer par une décision modificative qui altérerait l'équilibre du budget. L'utilisation de cette somme se fera en toute transparence avec l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Décide sous 1 abstention (ne prennent pas part au vote : voir liste ci-annexée)**

- de voter l'attribution des subventions municipales 2016 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme 3 843 037 €,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

## 17 . Actualisation de l'état des effectifs 2016

**M. SCHWARTZ Jean- Philippe** demande où en est le recrutement du chef de la Police Municipale.

**Monsieur le Député-Maire** répond que le candidat recruté a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril. Il s'agit de M. LARCHER qui occupait auparavant un poste similaire dans la commune de Bouxwiller.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 février 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 21 mars 2016,

### **Décide à l'unanimité**

- de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs au budget général :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
<b>Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		
Administrative	- 2 postes d'adjoint administratif pal 1° cl	- 1 poste d'adjoint administratif pal 2° cl

Technique	- 2 postes d'adjoint technique pal 1° cl	
Médico sociale	- 2 postes d'ASEM principal 2° cl	
Culturelle	- 1 poste d'adjoint du patrimoine pal 2° cl	
Animation	- 1 poste d'animateur pal 1° cl	- 1 poste d'animateur pal 2° cl
<b>Avec effet au 1er mai 2016</b>		
Administratif	- 1 poste d'attaché	
Police Municipale	- 2 postes chef de service de police municipale	
<b>Avec effet au 1er novembre 2016</b>		
Culturelle		- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1° cl

- d'adopter, pour le budget général et pour le budget annexe assainissement, le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, des agents permanents et non permanents, à temps complets et à temps non complets figurant dans les tableaux en annexe
  - de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :
    - de remplacement d'agents absents du service,
    - non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
    - saisonnier et occasionnel,
    - dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats de droit privé),
    - dans le cadre de besoins ponctuels (vacataires),
  - d'indemniser les stagiaires conventionnés de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

## 18 . Régime indemnitaire du personnel pour 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 qui précise le contenu législatif de la rémunération,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 111,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu le Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990, portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine, et l'arrêté du 26 décembre 2000,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 26 décembre 2000, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales,

Vu le Décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière, et les arrêtés des 27 mai 2005 et 1<sup>er</sup> août 2006 qui s'y rapportent,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les arrêtés ministériels du 14 juin 1985, du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 y afférents, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et les arrêtés des 6 juillet 2000 et 30 avril 2012, portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2010 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le Décret n° 97-1223, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, et l'arrêté du 24 décembre 2012,

Vu le Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et l'arrêté ministériel du 24 mars 1967, relatifs au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 9 janvier 2002, portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002, relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003 363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n°2005 542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié.

Vu le Décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Vu le Décret 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2010, portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu les Décrets n° 2005-1035 et n° 2005-1036 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré.

Vu le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires de cadres d'emplois de garde champêtre, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le Décret n° 2007-1630 modifiant le décret n° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires d'enseignement et l'arrêté du 12 septembre 2008 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, les arrêtés ministériels des 22 décembre 2008 et 9 février 2011, relatifs à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le Décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le Décret 2003-799 du 25 août 2003, et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2016,

### **Décide à l'unanimité**

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération,

- d'actualiser au 5 avril 2016 les primes fixées pour chaque grade en fonction d'un montant annuel légal de référence, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Les primes sont définies, grade par grade, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale répartie par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires et sont versées mensuellement, par douzième.

## 19 . Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 21 mars 2016,

### Décide à l'unanimité

#### Concernant la sélection des contrats

- Pour le risque santé : de participer au financement des contrats labellisés que peuvent souscrire les agents,
- Pour le risque prévoyance : de souscrire à une convention de participation, pour les garanties maintien de salaire en cas de demi traitement, et éventuellement en cas d'invalidité et de décès.

#### Concernant les bénéficiaires

Bénéficieront de l'aide financière :

- les agents fonctionnaires,
- les agents non titulaires, de droit public, de droit privé : sous réserve d'une durée minimale de service de six mois continue.

#### Concernant la participation

Le montant de la participation est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

- De fixer le niveau de participation individuelle comme suit :
  - o Pour le risque santé : le montant de la participation est différencié selon la situation familiale de l'agent.

Composition familiale	Régime général	Régime local
Isolé (agent seul)	33,00 €	20,00 €
Famille (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))	79,00 €	40,00 €

- o Pour le risque prévoyance : le montant tient compte de la participation de la Ville depuis ces dernières années

IM entre 321 et 407 inclus	7,00 €
IM entre 408 et 519 inclus	9,00 €
IM entre 520 et 619 inclus	11,00 €
IM entre 620 et 821 inclus	14,00 €

#### Concernant les conditions de versement de la participation

- Pour le risque santé :
  - o Elle est subordonnée à la présentation par l'agent d'une attestation de souscription à un contrat d'adhésion labellisé,
- Pour le risque santé et prévoyance :



- Elle est versée directement à l'agent mensuellement, sur le bulletin de salaire, sous forme d'un montant unitaire,
- Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait du en l'absence d'aide.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

## **20 . Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire – Volet Prévoyance**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011

Considérant que la Ville de Sarreguemines et le Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines souhaitent lancer en commun une consultation relative à une convention de participation portant sur le risque «prévoyance»,

### **Décide à l'unanimité**

- de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Sarreguemines
- Le Centre Communal d'Action Sociale

en vue de la passation d'une convention de participation relative à une assurance prévoyance du personnel,

- de désigner la Ville de Sarreguemines comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines à signer et à exécuter la convention de groupement,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines à signer la convention de participation, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

## **21 . Convention de mutualisation du service informatique de la Ville de Sarreguemines avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué Denis NILLES,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 relative au partenariat Ville / CASC pour le développement des Services Informatiques,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention entre la ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## 22 . Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour travaux sur le réseau de distribution et transport d'électricité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué Denis NILLES

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instaurant une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### Décide à l'unanimité

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 1 qui précise la formule : 0.35€/mètres de ligne de transport d'électricité au décret visé ci-dessus.

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 1 qui précise la formule :  $[(0,534 P - 4 253) * D] / 10$  € de distribution au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté du 31 décembre de l'année N – 1.

## 23 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)

### Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 444/131	6 rue Gutenberg	8511 m <sup>2</sup>
Section 13 n° 408/61	(lot 12)	2135 m <sup>2</sup>
Section 68 n° 116/36	8 rue André Rausch	4625 m <sup>2</sup>
Section 51 n° 162/51	39 rue de Deux-Ponts	1041 m <sup>2</sup>
Section 51 n° 199 – 200	39 rue de Deux-Ponts	92 m <sup>2</sup>
Section 54 n° 51	8 rue Saint Jean	1010 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 415	48 rue des Muguets	1113 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 416	rue des Muguets	130 m <sup>2</sup>
Section 53 n° 513/178	66 rue de Graefenthal	1215 m <sup>2</sup>
Section 9 n° 105	25 rue Edouard Branly	470 m <sup>2</sup>
Section 1 n° 118/48	14 rue Louis Pasteur	281 m <sup>2</sup>
Section 1 n° 125/48	14 rue Louis Pasteur (lots 1, 8 et 9)	62 m <sup>2</sup>
Section 59 n° 31	71 rue de Foldersviller	563 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 80	14 rue Alexandre de Geiger	530 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 252/250	11 rue du Hagwald (lot 1)	462 m <sup>2</sup>
Section 5 n° 202/86	15 place du Marché (lots 1 et 6)	211 m <sup>2</sup>

Section 45 n° 329/14	9 rue Andrews	549 m <sup>2</sup>
Section 45 n° 409/14	Heidenhauesser	40 m <sup>2</sup>
Section 10 n° 43	rue de Graefinthal	33 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 39	39 rue du Petit Paris	1248 m <sup>2</sup>
Section 45 n° 324/14	6 allée du Fairway	568 m <sup>2</sup>
Section 60 n° 164/39	9 rue des Tabatières	703 m <sup>2</sup>
Section 19 n° 17	232 rue de la Montagne	1545 m <sup>2</sup>
Section 41 n° 111	20 rue de Tenteling	457 m <sup>2</sup>
Section 56 n° 124	rue de Foldersvillelr	504 m <sup>2</sup>
Section 56 n° 126	9 rue de Foldersviller	496 m <sup>2</sup>
Section 27 n° 138	22 rue des Charrons	512 m <sup>2</sup>
Section 27 n° 139	rue des Charrons	578 m <sup>2</sup>
Section 27 n° 25	7 rue d'Ipppling	651 m <sup>2</sup>

## B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 14/04/2014, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
DSP exploitation du stationnement payant sur voirie publique	27/11/2015	VINCI PARK La Défense	
DSP gestion du périscolaire	07/12/2015	OMAP Vitry-sur-Orne	
Prestation de services en assurance	08/03/2016	lot 1 : SMACL Niort lot 2 : SMACL Niort lot 3 : lot 4 : GROUPAMA Dijon lot 5 : ALLIANZ Gabin FODE Sarreguemines	22 569,46 1 728,30 sans suite 43 715,22 100 625,00
Gestion du port fluvial dit "du casino" au centre ville	09/12/2015	lot 6 : SMACL Niort Club Nautique l'Eau Reine Sarreguemines	1 189,50 3 000/an
Travaux de transformation de la maison franco-allemande au musée des techniques faïencières - 7 lots	23/11/2015	lot 1 : PRIM Pascal Grundviller lot 2 : SCHREIBER Rouhling lot 3 : HOULLE Sarreguemines lot 4 : HEHN FRERES Grosbliederstroff	22 321,20 34 936,80 115 693,20 19 869,60

		lot 5 : ASCELEC Moulins les Metz lot 6 : PRINZ Sarreguemines lot 7 : HORNBERGER Goetzenbruck	69 585,25 51 475,20 16 956,00
Prestations de nettoyage des locaux, des équipements et de la vitrerie	27/11/2015	lot 1 : CARONET Spicheren lot 2 : CARONET lot 3 : CARONET lot 4 : CARONET lot 5 : CPS Cuvry lot 6 : ELIOR Jouy-aux-Arches	54 678,00 74 460,00 150 044,40 73 320,00 30 000,00 8 122,44
Location/maintenance de fontaines à eau en bonbonnes avec fourniture de consommables	20/11/2015	EXQUADO Seclin	40 000 HT/4 ans (durée totale du marché)
Mise en place d'un bardage à la maison de quartier de Neunkirch	24/11/2015	HUNSINGER Weislingen	32 246,40
Fourniture et installation d'un système électrique scénique	24/11/2015	LAGOONA Strasbourg	30 699,72
Fournitures de bureau, consommables informatiques, papier de reprographie, matériel scolaire, lot réservé (fourn. bureau)	22/12/2015	lot 1 : LYRECO Marly lot 2 : OFFICE EXPRESS St Denis la Plaine lot 3 : SM BUREAU Sarreguemines lot 4 : SM BUREAU Sarreguemines lot 5 : ANTILOPE Marseille	maxi/an : 25 000 € HT 20 000 € HT  10 000 € HT  35 000 € HT  1 600 € HT
Fourniture de végétaux - 4 lots	31/12/2015	lot 1 : Pépinières CHOMBART Hombieux lot 2 : CHOLAT Pépinières Chambéry lot 3 : NPK Distribution Saint-Etienne lot 4 : TULIPES DE France Trélazé	maxi HT/an : 3 000  20 000  18 000  8 000
Diagnostic et entretien des réseaux d'assainissement	08/01/2016	SORELIFE Faulquemont	maxi HT/an : 40 000

Prestations de conception en communication 2016-2017	12/01/2016	lot 1 : TITEUX Sarreguemines lot 2 : TITEUX Sarreguemines	maxi HT/an : 35 000 45 000
Prestations d'impression 2016-2017	19/01/2016	lot 1 : OTT Imprimeurs Wasselonne lot 2 : OTT Imprimeurs lot 3 : Imprimerie Sarregueminoise	maxi HT/an : 30 000 40 000 14000
Prestations d'exploitation forestière 2016	12/01/2016	ANCEL Guy Bettborn	45 980,00
Mission géotechnique relative au projet d'aménagement de stationnement quai du chemin de fer	03/02/2016	IMS RN Chatenois	3 900,00
Mission maîtrise d'œuvre pour aménagement urbain du secteur rue de la paix-place du marché	08/02/2016	Groupemnt Le Doré/BE Sirus/ PTV Metz	58 344,00

## 24 . Divers

*Néant*